

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3947**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Occupation du domaine public communautaire par une canalisation d'évacuation des produits de combustion du groupe électrogène de la Tour Oxygène - Convention avec la société Tour Merle

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3947**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Occupation du domaine public communautaire par une canalisation d'évacuation des produits de combustion du groupe électrogène de la Tour Oxygène - Convention avec la société Tour Merle**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Le 14 novembre 2012, la société Rodamco France, propriétaire de la Tour de bureaux "Tour Oxygène" située à Lyon 3°, à l'angle de la rue de Bonnel et du boulevard Vivier Merle, a sollicité l'autorisation de la Communauté urbaine de Lyon d'occuper le domaine public de voirie communautaire pour le passage d'un ouvrage destiné à évacuer les produits de combustion du groupe électrogène de secours installé dans l'enceinte de la Tour Oxygène.

Pour pallier toute éventuelle coupure d'alimentation électrique et assurer son fonctionnement, la Tour Oxygène dispose d'un groupe électrogène de secours dont l'évacuation des produits de combustion se fait à l'extérieur du bâtiment par une cheminée d'évacuation.

Cet ouvrage représente une canalisation de 10,44 mètres linéaires située dans un volume appartenant au domaine public communautaire et qui rejette ses fumées de combustion en direction de la rue de Bonnel.

Le 21 décembre 2012, la société Rodamco France a vendu la "Tour Oxygène" à la société Tour Merle.

La Communauté urbaine a décidé d'autoriser, par convention, le nouveau propriétaire de la Tour Oxygène, la société Tour Merle, à occuper des emprises et des volumes dépendant du domaine public routier communautaire sur le terrain d'assiette de la rue de Bonnel et situés sur le territoire de la Commune de Lyon 3° pour les besoins de l'évacuation des produits de combustion du groupe électrogène de secours de la Tour Oxygène.

La convention d'occupation temporaire :

- est consentie à titre précaire et révocable,
- n'est pas constitutive de droits réels,
- est consentie pour la durée de l'exploitation des équipements, à compter de la date de sa signature par la Communauté urbaine,
- fait l'objet du paiement d'une redevance calculée d'après les tarifs prévus par la délibération n° 2012-3400 du Conseil du 10 décembre 2012, tarifs révisables chaque année selon le taux prévisionnel et s'élevant pour l'année 2013 à 13,77 € le mètre linéaire, soit à 137,70 € de redevance.

La convention prévoit expressément que l'occupant :

- s'engage à maintenir les ouvrages réalisés par ses soins en bon état d'entretien et de fonctionnement pendant toute la durée de la convention,
- s'engage à garantir la Communauté urbaine de toute demande ou recours, quels qu'ils soient, si la responsabilité de cette dernière venait à être mise en cause au titre de la mise à disposition des emprises concernées par la présente convention,
- demeure entièrement et seul responsable des dommages, accidents et préjudices qui pourraient résulter de la construction, de l'existence et de l'usage de l'ouvrage et de son enlèvement. Ceci inclut les dommages susceptibles d'être causés à la voie communautaire et à ses accessoires ainsi qu'aux réseaux publics.
- fera son affaire de la souscription à toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment au titre de la responsabilité civile ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'occupation du domaine public de voirie communautaire pour le passage d'un ouvrage destiné à évacuer les produits de combustion du groupe électrogène de secours installé dans l'enceinte de la Tour Oxygène à Lyon 3°, consentie par la Communauté urbaine de Lyon à la société Tour Merle,

b) - la convention relative à l'évacuation des produits de combustion du groupe électrogène de la Tour Oxygène à la société Tour Merle pour une durée prévisible supérieure à 12 ans, à passer entre la Communauté urbaine et la société Tour Merle.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La recette** en résultant, soit 137,70 € pour l'année 2013, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 70321 - centre de gestion 521040 - Natana - 1225.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.